

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Contrôle d'accès en déchèterie

Considérant la délibération n° 2022-072 du 22 juin 2022 relative à l'approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries.

Considérant que cette délibération fixe, notamment, le nombre de passage à 26 par an, répartis librement dans l'année,

Monsieur le Président expose :

Au terme de la première année d'expérimentation, le Syndicat Centre Hérault a adressé le 15 décembre 2023 aux Communautés de Communes les éléments de bilan du contrôle d'accès en déchèterie en réponse à la demande exprimée par le bureau syndical en séance du 18 octobre dernier, préalablement au positionnement des représentants du Syndicat Centre Hérault lors d'une prochaine instance.

En réponse à cette sollicitation, les trois communautés de communes ont précisé leur positionnement par courrier.

Le positionnement de chaque intercommunalité est porté à la connaissance des élus du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE de maintenir le dispositif d'accès en déchèterie à 26 passages avec une tolérance sur 4 passages supplémentaires par an répartis librement dans l'année

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.